



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

rectificatif relatif à l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-05-21-00001 du 21 mai 2021
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique,
préalable à la **déclaration d'utilité publique modificative**,
concernant le projet de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris
reliant les gares « Aéroport d'Orly » et « Versailles chantiers », modifié en sa partie Ouest
(tronçon reliant les gares « CEA Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers »),
**emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal
de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
et du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles (78)**

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-05-21-00001 du 21 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la **déclaration d'utilité publique modificative**, concernant le projet de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares « Aéroport d'Orly » et « Versailles chantiers », modifié en sa partie Ouest (tronçon reliant les gares « CEA Saint-Aubin » et « Versailles Chantiers »), **emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles (78) ;**

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 précité est rectifié comme suit :

A l'article 1^{er}, une des principales modifications portée sur la partie ouest du projet par rapport au projet initial déclaré d'utilité publique concerne le déplacement de la **gare Saint Quentin Est et non pas la gare Saint Aubin Est**:

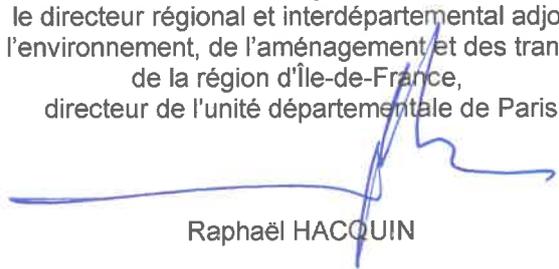
- « un déplacement de la gare **de Saint Quentin Est** (200 m vers le nord-est) pour en améliorer l'insertion urbaine dans la future ZAC « Gare Guyancourt Saint-Quentin » et la modification associée de la solution technique (tunnel en tranchée couverte) ; »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> (Thème : [Enquêtes publiques](#)).

Fait à Paris, le **27 MAI 2021**

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris


Raphaël HACQUIN